



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/4
28 mars 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

**RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION DU SOUS-COMITÉ
DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET DES FINANCES**

Introduction

1. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Montréal les 27 et 28 mars 2000.
2. Ont assisté à la réunion les membres du Sous-comité et représentants des pays suivants: Australie, Bahamas, Chine, Ouganda, Pays-Bas, République dominicaine et Suède, ainsi que des représentants des agences d'exécution, du Secrétariat de l'ozone et le Trésorier.
3. Étaient également présents les représentants de l'Allemagne, des États-Unis et du Japon, en qualité d'observateurs.
4. Le Président du Sous-comité, M. Donald Cooper (Bahamas), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Surveillance et évaluation:
 - (a) Rapport final sur l'évaluation des projets de réfrigération de 1999 et projet de plan d'action de suivi;
 - (b) Rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement d'institutions de 1999 et projet de plan d'action de suivi;
 - (c) Rapport sur les résultats de l'atelier sur les formes de présentation des rapports d'achèvement de projets;
 - (d) Étude théorique de l'évaluation des réseaux régionaux (programme de travail pour l'an 2000 en matière de surveillance et d'évaluation);
 - (e) Possibilité d'une étude théorique sur les projets de récupération et de recyclage.
 3. Retards dans la mise en oeuvre des projets:
 - (a) Tableau général;
 - (b) Coopération bilatérale;
 - (c) PNUD;
 - (d) PNUE;
 - (e) ONUDI;
 - (f) Banque mondiale.
 4. Plan d'activités global du Fonds multilatéral pour l'an 2000.
 5. Plan d'activités de coopération bilatérale pour l'an 2000.
 6. Plan d'activités des agences d'exécution pour l'an 2000:
 - (a) PNUD;
 - (b) PNUE;
 - (c) ONUDI;

- (d) Banque mondiale.
- 7. Projets achevés avec soldes; suite donnée à la décision 29/9.
- 8. Intermédiaires financiers/Coûts administratifs; suite donnée à la décision 29/73.
- 9. Données sur la consommation sectorielle de SAO: rapport global fondé sur les comptes rendus préliminaires des agences d'exécution (décisions 28/25 et 29/10).
- 10. Questions diverses.
- 11. Adoption du rapport du Sous-comité.
- 12. Clôture de la réunion.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

a) Rapport final sur l'évaluation des projets de réfrigération de 1999 et projet de plan d'action de suivi

6. L'administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation a présenté le rapport final sur l'évaluation des projets de réfrigération de 1999 et le projet de plan d'action de suivi (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/5).

7. Durant les débats, le Sous-comité a noté avec satisfaction la qualité des travaux de surveillance et d'évaluation, et il a souligné les résultats satisfaisants obtenus dans l'élimination des SAO, qui témoignent du succès général des projets.

8. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) prenne note du rapport final sur l'évaluation des projets de réfrigération de 1999 et du projet de plan d'action de suivi;
- (b) charge le Secrétariat d'établir, en collaboration avec les agences d'exécution, des définitions et des procédures susceptibles d'apporter plus de transparence et de cohérence à la détermination des quantités de SAO éliminées dans les documents de projets et les rapports d'achèvement de projets, pour donner suite à la décision figurant au paragraphe 32 b) du rapport de la 16^e réunion du Comité exécutif ainsi qu'à la décision 26/13, alinéas a) et b), et de rendre compte des résultats à la 32^e réunion du Comité exécutif;
- (c) ajoute le paragraphe ci-après à sa décision 28/2: "de demander aux agences de retenir, dans la mesure du possible, une partie du financement du projet ou du remboursement des coûts jusqu'à ce qu'il soit prouvé que les équipements ont été détruits et mis au rebut."
- (d) charge le Secrétariat d'établir, en collaboration avec les agences d'exécution, des listes des principales pièces d'équipement standard à détruire ou à rendre

inutilisables, tandis que d'autres pièces à préciser pourraient servir de pièces de rechange ou, comme par exemple dans le cas des détecteurs de fuites, être utilisées dans les départements d'entretien, et de déterminer à cet égard des mécanismes appropriés permettant de vérifier la destruction des équipements; et

- (e) demande aux agences d'exécution d'informer les centres nationaux de l'ozone (CNO) de l'objet et des résultats de toutes missions menées par leur personnel et leurs consultants dans les pays visés, et de faire participer systématiquement les CNO dans l'établissement et la préparation des projets.

b) Rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement d'institutions de 1999 et projet de plan d'action de suivi.

9. L'administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation a présenté le rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement d'institutions de 1999 et le projet de plan d'action de suivi (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 et Corr.1).

10. Ayant examiné les conclusions de l'administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 et Corr.1 et rapports détaillés connexes), le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances a reconnu que ces conclusions montraient entre autres l'importance de doter les centres nationaux de l'ozone de mandat et de position appropriés, et d'en assurer la pleine participation à la planification des mesures effectives d'élimination (tout en prenant acte du fait que la situation était déjà satisfaisante dans plusieurs des pays évalués). Reconnaisant le rôle important des centres nationaux de l'ozone dans la conception et la mise en oeuvre de stratégies susceptibles d'aider les gouvernements correspondants à remplir leurs engagements au titre du Protocole de Montréal, et conscient également des ressources dont disposait le Fonds multilatéral et qu'il continuera à utiliser pour appuyer et former les centres de l'ozone, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Prenne note du rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement d'institutions de 1999 et du projet de plan d'action de suivi (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 et Corr.1);
- b) Prie instamment tous les pays visés à l'article 5 qui disposent de projets de renforcement d'institutions de veiller à ce que:
 - (i) le centre national de l'ozone reçoive un mandat et des responsabilités clairement établis pour effectuer ses tâches quotidiennes en vue de préparer, de coordonner et, le cas échéant, d'exécuter les activités que le gouvernement doit réaliser pour remplir ses engagements au titre du Protocole de Montréal; ceci exige également que le CNO ait accès aux décideurs et aux organes de mise en oeuvre;
 - (ii) la position du centre de l'ozone, ses capacités et la continuité de ses cadres, de ses ressources et de la voie hiérarchique au sein de l'autorité chargée des questions de l'ozone, soient telles que le centre de l'ozone soit en mesure de s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante;

- (iii) un cadre supérieur ou un poste particulier au sein de l'autorité reçoive la responsabilité globale de superviser les travaux du centre de l'ozone et de veiller à ce que les mesures prises soient adéquates pour respecter les engagements pris au titre du Protocole de Montréal;
 - (iv) les structures d'appui nécessaires, telles que des comités directeurs, des groupes consultatifs, soient établies, auxquels participeraient d'autres autorités compétentes, le secteur privé et les ONG, etc..;
 - (v) le personnel, les ressources financières et le matériel fournis par le Fonds multilatéral soient entièrement affectés à la tâche d'élimination de la consommation et de la production de SAO et qu'ils soient mis à la disposition du centre de l'ozone;
 - (vi) des plans de travail annuels soient établis pour le centre de l'ozone et qu'ils soient intégrés dans le processus de planification interne des autorités;
 - (vii) un système fiable de collecte et de surveillance de données sur les importations, les exportations et la production de SAO soit établi; et
 - (viii) les mesures prises et les problèmes rencontrés soient signalés au Secrétariat et/ou à l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement d'institutions (lorsque le Comité exécutif l'exigerait).
- c) Charge le Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les pays visés et non visés à l'article 5 intéressés et avec les agences d'exécution, des principes généraux pour des accords entre les gouvernements et les agences d'exécution relatifs aux projets nouveaux ou renouvelés de renforcement des institutions incorporant les éléments mentionnés en b), tout en reconnaissant que ces accords devraient être appropriés et pouvoir être adaptés aux circonstances particulières des différents pays. Ces principes devraient souligner que les mesures à prendre doivent être décrites en termes généraux uniquement dans l'accord de renforcement des institutions;
- d) Charge l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement des institutions de suivre l'avancement de l'élimination et les problèmes rencontrés par le centre de l'ozone, et d'examiner et de proposer des solutions possibles avec les CNO;
- e) Charge toutes les agences d'exécution de veiller à ce que leurs propositions de projets soient fondées sur le plan stratégique en vigueur du pays visé à l'article 5 et que le centre de l'ozone participe pleinement à la planification et à la préparation de projets, de fournir régulièrement aux centres de l'ozone des informations sur l'avancement des projets et de les aider à renforcer leurs capacités de surveiller et d'évaluer les projets mis en oeuvre et leurs incidences à l'échelle du pays;

- f) Invite les agences d'exécution à définir une procédure pour justifier la ré-affectation des fonds aux projets de renforcement des institutions selon les lignes budgétaires et à en rendre compte à la 31^e réunion du Comité exécutif;
 - g) Demande au PNUE et à l'ONUDI de déterminer si la couverture des rapports d'avancement trimestriels peut être étendue pour couvrir des intervalles de six mois et d'en rendre compte à la 31^e réunion du Comité exécutif.
- c) Rapport sur les résultats de l'atelier sur les formes de présentation des rapports d'achèvement de projets**

11. L'administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation a présenté le rapport sur les résultats de l'atelier sur les formes de présentation des rapports d'achèvement de projet (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/7).

12. Durant les débats, des membres du Sous-comité ont fait part de leurs préoccupations concernant l'obligation de soumettre des comptes-rendus et la charge de travail supplémentaire que cela pourrait représenter pour les centres nationaux de l'ozone.

13. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Approuve la forme de présentation révisée du rapport d'achèvement de projets pour les projets d'investissement;
- (b) Prene note de la préposition de plan d'évaluation générale révisé pour les projets d'investissement;
- (c) Accepte le principe d'une quantification, ainsi que les trois indicateurs proposés (élimination de SAO, coût et retards dans la mise en oeuvre);
- (d) Invite l'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation à poursuivre, en association avec les agences d'exécution, la mise au point du contenu et du libellé du plan d'évaluation et à en rendre compte des résultats à la 32^e réunion du Comité exécutif;
- (e) Demande à l'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation de poursuivre le dialogue avec les agences d'exécution et les centres nationaux de l'ozone, notamment par le biais des réunions de réseau, au sujet de la présentation proposée pour les rapports de phase finale et les demandes de prorogation des projets de renforcement d'institutions, afin de déterminer les moyens de rationaliser davantage le processus et de répartir les tâches entre les agences d'exécution et les centres nationaux de l'ozone de façon à éviter à ces derniers toute charge de travail supplémentaire;
- (f) Demande à l'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation d'indiquer les différences entre la présentation actuelle des rapports et les

présentations qui sont proposées, pour permettre aux membres du Sous-comité de comparer les charges de travail que représente chacune des versions;

- (g) Demande que les propositions futures de mise à jour de programme de pays soient accompagnées d'une évaluation des résultats accomplis dans le cadre du programme de pays approuvé.

d) Étude théorique de l'évaluation des réseaux régionaux (programme de travail pour l'an 2000 en matière de surveillance et d'évaluation)

14. L'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation a présenté le résumé d'une étude théorique de l'évaluation des réseaux régionaux (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/8), faite par un consultant qui avait analysé les documents disponibles au sein du Secrétariat du Fonds multilatéral et examiné les rapports des réunions de réseau fournis par le PNUE.

15. Lors d'un bref débat, il a été souligné, d'une part, que les réunions de réseau devraient être le cadre d'un échange général de points de vue et non pas de l'étude des projets particuliers, et d'autre part, que l'ordre du jour de telles réunions devrait répondre aux besoins des responsables participants de la région. Il a été signalé en outre que les réseaux d'administrateurs chargés de la question des SAO avaient pour objectif principal de renforcer la capacité des centres nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 de concevoir et d'exécuter des politiques et des stratégies efficaces.

16. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note de la démarche proposée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/8 pour l'évaluation des réseaux régionaux.

e) Possibilité d'une étude théorique sur les projets de récupération et de recyclage

17. Comme suite à la décision 29/5, l'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation a présenté ses propositions relatives à une étude théorique sur des projets de récupération et de recyclage (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/9).

18. Les membres ont été invités à donner leurs avis sur les éléments à inclure dans l'étude. Il a également été signalé que, bien que les projets de récupération et de recyclage soient des projets d'investissement, ils sont la plupart du temps étroitement liés à des projets ne portant pas sur des investissements, et notamment à la formation.

19. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif

- (a) Prenne note des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/9;
- (b) Invite l'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation à présenter à la 31^e réunion du Comité exécutif une étude théorique sur des projets de récupération et de recyclage, à titre d'additif au programme de travail pour

l'an 2000 en matière de surveillance et d'évaluation, en tenant compte des débats et des suggestions du Sous-comité.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: RETARDS DANS LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS

20. Le Sous-comité a examiné un rapport sur les retards de mise en oeuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/16) et, après explications et mise à jour par les représentants des agences d'exécution, il a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note que les projets ci-après ont enregistré des progrès et qu'ils ne devraient donc pas être annulés, mais qu'il faudrait continuer de les surveiller de près:
- Récupération et recyclage de frigorigènes (PRC/REF/20/TAS/04) (PNUD);
 - Adzen S.A. C.I.F. (ARG/REF/19/INV/43)(Banque mondiale);
 - P.T. Foamindo Industri Uretan (IDS/FOA/11/INV/12)(Banque mondiale);
 - P.T. Erlangga Trimanunggal Kusumah (IDS/FOA/13/INV/16)(Banque mondiale);
 - Positive Foam Industry (IDS/FOA/15/INV/19)(Banque mondiale);
 - Suavestar: plaques de mousse souple (ARG/FOA/20/INV/48) (PNUD);
 - Nutal: réfrigération commerciale (VEN/REF/17/INV/40) (PNUD);
 - Andina: réfrigération domestique (PER/REF/15/INV/04) (PNUD);
 - Renforcement des institutions en vue de l'élimination des SAO en Mozambique (MOZ/SEV/15/INS/03) (UNEP);
 - Coldair, Modern Refrigerator & Metal Furniture Co., Sheet Metal Industries (SUD/REF/19/INV/06) (ONUDI);
 - Real Value Appliances Ltd., (IND/HAL/18/INV/60) (Banque mondiale);
 - Élimination de CFC dans des usines de réfrigérateurs domestiques à Aurora (ARG/REF/18/INV/35) (Banque mondiale);
 - Piragua S.A., et Piragua San Luis (ARG/REF/18/INV/36) (Banque mondiale);
- (b) Prenne note, au sujet du projet "Musimassejahtera Abadi" (IDS/FOA/15/INV/30) (Banque mondiale), que les progrès sont minimaux et que la Banque mondiale a été invitée à déterminer la probabilité de nouveaux progrès et à rendre compte au Comité à sa 31^e réunion, pour décision.
- (c) Prenne note de l'annulation, par consentement mutuel entre le gouvernement et l'agence d'exécution intéressés, du projet d'élimination du 1,1,1-TCA à Teperman au Brésil (BRA/SOL/20/INV/58) (ONUDI), et du fait que les fonds non utilisés, d'une valeur de \$US 152 176 (plus frais d'agence), seraient remboursés pour être affectés à de nouveaux projets;

- (d) Prenne note de l'annulation du projet bilatéral intitulé: Remplacement du bromure de méthyle par des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone aux fins d'entreposage de céréales au Kenya (KEN/FUM/21/DEM/12) et du fait que l'Australie rembourserait au Fonds multilatéral le solde des fonds du projet, dont le montant définitif serait communiqué au Secrétariat du Fonds d'ici fin avril 2000;
- (e) Prenne note du transfert au PNUE par la Finlande des montants de \$US 82 735 et de \$US 10 755 de coût administratif provenant du programme bilatéral de formation en Éthiopie (ETH/REF/23/TRA/04);
- (f) S'abstienne d'approuver des financements pour tout projet futur au Kenya en attendant la résolution de la question des frais d'entreposage de l'ONUDI.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAN D'ACTIVITÉS GLOBAL DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'AN 2000

21. Le Secrétariat a présenté le plan d'activités global du Fonds multilatéral pour l'année 2000 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/10 et Corr.1).

22. Il a été noté que le Comité exécutif avait approuvé des projets de CFC et de halons pour des Parties qui n'avaient pas ratifié l'Amendement de Londres. Ceci ne s'applique toutefois pas aux projets sur le bromure de méthyle dans le cas de l'Amendement de Copenhague. Il a été noté par ailleurs qu'il est proposé, dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/40, d'exiger de l'organe compétent du pays intéressé une lettre indiquant l'intention du gouvernement de terminer la procédure de ratification dans un délai de douze mois. Une telle absence de cohérence dans les exigences en matière de ratification des amendements du Protocole de Montréal a soulevé certaines inquiétudes.

23. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif

- (a) Prenne note du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour l'an 2000;
- (b) Décide que les pays qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Londres pourraient néanmoins être inclus dans le plan d'activités du Fonds multilatéral pour l'an 2000;
- (c) Demande au Secrétariat d'écrire aux Parties qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal pour les inviter à procéder rapidement à sa ratification;
- (d) Demande aux agences d'exécution, lors de leurs entretiens avec les Parties visées à l'article 5, de souligner de nouveau la nécessité de ratifier l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal;
- (e) Adopte comme objectifs un niveau de décaissement de \$US 148,8 millions et un niveau d'élimination de 29 542 tonnes PAO pour l'année 2000.

24. Le Secrétariat a été invité à s'assurer qu'à l'avenir, les plans d'activités globaux comprennent un tableau résumant les activités et le financement prévus ventilés par région.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANS D'ACTIVITÉS DE COOPÉRATION BILATÉRALE POUR L'AN 2000

25. Le Secrétariat a présenté les plans d'activités dans le domaine de la coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/11 et Corr.1) et a indiqué que les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie et du Japon avaient présenté des amendements à leurs plans d'activités.

26. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note avec satisfaction des plans d'activités de coopération bilatérale présentés par les pays suivants: Allemagne, Australie, Canada, Danemark, France, Japon, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Royaume-Uni et Suède;
- (b) Demande instamment à ce que, lors de la préparation des plans d'activités de coopération bilatérale, il y ait des entretiens continus entre les donateurs bilatéraux, les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds pour assurer la cohérence et éviter les doubles emplois;
- (c) Prenne note des explications fournies par le représentant de la Suède concernant les projets figurant dans son plan d'activités de coopération bilatérale pour l'an 2000;
- (d) Demande au Gouvernement français de revoir les projets de remplacement des refroidisseurs à la lumière des décisions prises par le Comité exécutif sur le financement de tels projets.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANS D'ACTIVITÉS DES AGENCES D'EXÉCUTION POUR L'AN 2000

a) PNUD

27. Le représentant du PNUD a présenté le plan d'activités révisé de son organisme pour l'an 2000 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/12 et Corr.1), en signalant l'importante évolution de la répartition sectorielle, comme par exemple l'augmentation du nombre d'activités dans le secteur des halons. Pour ce qui est des indicateurs d'efficacité et de la vitesse d'exécution, le PNUD a indiqué qu'il était entièrement d'accord avec les objectifs recommandés par le Sous-comité et le Comité exécutif, mais que ses propres objectifs internes étaient fondés sur ce qu'il serait raisonnablement possible de réaliser.

28. Durant les débats, le Sous-comité a pris note de la procédure de tenue de livres du PNUD, mais il estimait que les objectifs établis à la 29^e réunion du Comité exécutif devraient être maintenus.

29. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a demandé au PNUD d'apporter les révisions proposées à son plan d'activités pour l'an 2000 et a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Entérine le plan d'activités révisé du PNUD pour l'an 2000, en notant qu'une telle mesure ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y figurent ni de leur niveau de financement;
- (b) Confirme les objectifs établis par le Comité exécutif dans sa décision 29/14 comme étant de 13 646 tonnes PAO pour l'élément "PAO éliminé par les projets approuvés antérieurement" et de 100% pour l'élément "rapports satisfaisants d'achèvement de projets";
- (c) Approuve les indicateurs d'efficacité établis pour le PNUD et présentés dans les Tableaux 1 et 2 des observations du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/12 et Corr.1) et à l'alinéa b) ci-dessus, ainsi que le chiffre de (à obtenir du PNUD), comme indicateur d'efficacité pour les émissions ou les réductions nettes de SAO résultant de retards de mise en oeuvre ou d'achèvement prématuré de projets.

b) PNUE

30. Le représentant du PNUE a présenté le plan d'activités révisé de son organisme pour l'an 2000 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/13), en décrivant les modifications apportées depuis l'établissement du projet de plan d'activités et des indicateurs d'efficacité non pondérés pour les projets ne portant pas sur des investissements.

31. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Entérine le plan d'activités révisé du PNUE pour l'an 2000, en notant qu'une telle mesure ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y figurent ni de leur niveau de financement;
- (b) Approuve les indicateurs d'efficacité établis pour le PNUE et présentés dans les Tableaux 1 et 2 des observations du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/ 30/13).

c) ONUDI

32. Le représentant de l'ONUDI a présenté le plan d'activités révisé de son organisme pour l'an 2000 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/14 et Corr.1), en indiquant que 63 projets d'investissement seraient préparés dans tous les secteurs pour l'an 2000, en vue de l'élimination de 4 441,5 tonnes PAO.

33. Durant les débats, le Sous-comité a pris note des projets indiqués comme étant des révisions du plan d'activités pour l'an 2000 et il a appelé l'attention sur le fait que l'ONUDI avait communiqué au Secrétariat les indicateurs pertinents.

34. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Entérine le plan d'activités révisé de l'ONUDI pour l'an 2000, en notant qu'une telle mesure ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y figurent ni de leur niveau de financement;
- (b) Prenne note que les indicateurs d'efficacité non pondérés pour les projets ne portant pas sur des investissements étaient de 1 à 2 pays pour l'élément "Politiques appropriées et opportunes adoptées par des pays à la suite de réseautage, de formation, d'échange d'informations, d'établissement de programme de pays et/ou de renforcement d'institutions" et de 5-10 MT PAO résultant des programmes de formation en cours dans les projets de récupération et de recyclage;
- (c) Approuve les indicateurs d'efficacité établis pour l'ONUDI et présentés dans les Tableaux 1 et 2 des observations du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/ 30/14) et à l'alinéa b) ci-dessus;
- (d) Prenne note des révisions du plan d'activités de l'ONUDI visant à remettre le projet du secteur du tabac dans la liste de contingence et à ajouter à cette liste figurant dans son plan d'activités des projets de contingence qui pourraient remplacer les projets pour le Kenya.

d) Banque mondiale

35. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le plan d'activités révisé de son organisme pour l'an 2000 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/15), en soulignant que le nombre de pays pour lesquels des projets doivent être soumis est passé de 7 à 14 et que le niveau d'élimination de CFC est passé de 1 725 à 3 162 tonnes PAO. Le représentant a également mentionné la question d'établir une affectation particulière de fonds pour le secteur de la production.

36. Durant les débats, le Sous-comité a noté que la question d'une affectation spéciale de ressources pour le secteur de la production, proposée dans le plan d'activités de la Banque, devrait être examinée dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

37. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Entérine le plan d'activités révisé de la Banque mondiale pour l'an 2000, en notant qu'une telle mesure ne signifie pas pour autant l'approbation des projets qui y figurent ni de leur niveau de financement;
- (b) Approuve les indicateurs d'efficacité établis pour la Banque mondiale et présentés dans les Tableaux 1 et 2 des observations du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/ 30/15).

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJETS ACHEVÉS AVEC SOLDES, SUITE
DONNÉE À LA DÉCISION 29/9**

38. Le Sous-comité a été saisi du rapport, préparé comme suite à la décision 29/9, sur la mesure dans laquelle les parts revenant aux agences d'exécution sur les soldes des projets achevés jusqu'en 1998 avaient été engagées (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/17). Il a pris note des éclaircissements supplémentaires apportés par les agences d'exécution, notamment la mention d'une erreur dans les données de la Banque mondiale, dont le solde non engagé s'élevait à \$US 579 310. Le Sous-comité a indiqué que les agences auraient une meilleure idée des soldes non engagés à la fin de l'année, et qu'il serait donc utile de se pencher sur ces chiffres à la troisième réunion de l'année, suivi d'un rapport révisé à la première réunion de l'année.

39. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Prenne note avec satisfaction des rapports du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale et du remboursement de \$US 6,1 millions au Fonds, comme il est indiqué par les agences dans le Tableau 1 du document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/17);
- (b) Note que le PNUD n'a pas été en mesure de donner des informations à la présente réunion et qu'il les fournirait à la 31^e réunion;
- (c) Prenne note des explications de l'ONUDI et de la Banque mondiale sur le niveau des soldes non engagés provenant de projets achevés à la fin de 1998;
- (d) Charge le Secrétariat de rester en contact avec les agences d'exécution afin de préciser davantage le montant des soldes non engagés et d'élaborer des définitions communes des termes utilisés dans le Tableau 1 du document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/17) à temps pour la 31^e réunion.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS/COÛTS ADMINISTRATIFS, SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 29/73

40. Le Sous-comité a été saisi du rapport sur la viabilité financière des coûts des intermédiaires financiers, préparé comme suite à la décision 29/73 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/18) et il a recommandé que le Comité exécutif prenne note des éclaircissements fournis par les agences d'exécution sur le coût des intermédiaires financiers.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: DONNÉES SUR LA CONSOMMATION SECTORIELLE DE SAO: RAPPORT GLOBAL FONDÉ SUR LES COMPTES RENDUS PRÉLIMINAIRES DES AGENCES D'EXÉCUTION (DÉCISIONS 28/25 AND 29/10)

41. Le Sous-comité a examiné le rapport de synthèse sur la consommation sectorielle de SAO présenté en application de la décision 29/10 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/19). Durant un bref débat, l'importance de ces renseignements a été soulignée, ainsi que de leur rôle dans les délibérations sur l'établissement de plans stratégiques. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- (a) Invite les agences d'exécution à soumettre leurs rapports finals à la 31^e réunion, en utilisant à cette fin la présentation du rapport de synthèse présentée dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/19, en incluant les données de référence ainsi que les données les plus récentes sur la consommation totale, en temps suffisant pour permettre au Secrétariat de préparer et de soumettre un rapport de synthèse à la 31^e réunion du Comité exécutif;
- (b) Demande au Secrétariat d'inclure des données de référence, ainsi que les données les plus récentes sur la consommation totale, dans le sommaire de son rapport de synthèse..

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

42. Aucune autre question n'a été soulevée aux fins d'examen à la réunion.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

43. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances a adopté son rapport en se fondant sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCMEF/10/L.1.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION

44. Le Président a déclaré la réunion close le mardi 28 mars 2000 à 18h15.